



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 8 décembre 2011

Le recteur

à

**madame la présidente de l'université de Bourgogne,
monsieur le directeur du centre régional de l'ENSAM de Cluny,
monsieur le directeur du CROUS,
mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,
monsieur le directeur de la DRJSCS,
madame la directrice du CRDP,
mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
mesdames et messieurs les chefs de division et de service du rectorat.**

Division des ressources humaines

Gestion des personnels ASS/ITRF

DIRH 3

Affaire suivie par
Cédric PETITJEAN
Gracian DIDIER
Téléphone
03 80 44 84 90 /92
Télécopie
03 80 44 84 91
Courriel
dirh3@ac-dijon.fr

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex

Objet : dispositif commun à la mobilité des APAENES et des CASU - année 2012.

Réf. : - bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 8 décembre 2011 ;
- note de service DGRH C2-1 n° 2011-205 du 16 novembre 2011.

Le mouvement ouvert aux APAENES et aux CASU s'appuie cette année sur un nouveau dispositif qui remplace le mouvement des CASU et permet aux APAENES et aux CASU de candidater conjointement sur des **postes à forte responsabilité, dénommés « PAPCA »** (Postes APaenes-CAsu).

I – DISPOSITIF

1) Cadre réglementaire

Ce dispositif permettra d'affecter des APAENES ou des CASU sur des postes d'encadrement en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en EPLE ou en établissement public national, postes qui, en raison de leurs caractéristiques et de leur positionnement au sein de ces structures, ont vocation à être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier.

Ce mouvement privilégiera donc l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir et sera fondé sur des critères qualitatifs ressortant du dossier de mutation.

Les APAENES qui participeront au dispositif pourront également participer aux mouvements propres à leur corps d'appartenance (ADAENES). Néanmoins, leur attention est appelée sur le fait que l'obtention d'un poste dans le cadre de ce dispositif entraînera la nullité des vœux formulés dans les autres mouvements (phases inter-académique et/ou intra-académique).

.../...

2) Postes offerts

Les fiches descriptives des postes vacants et des postes susceptibles de se libérer pourront être consultées du 4 au 17 janvier 2012 sur le site AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

II - PROCÉDURES

1) Différentes phases

Le dispositif comprend **obligatoirement les trois phases** suivantes :

- **préinscription** : les agents souhaitant participer à ce mouvement doivent préalablement se préinscrire sur Amia entre le **13 et le 21 décembre 2011** ;
- **candidature** : seuls les agents qui se sont préalablement préinscrits pourront formuler leurs vœux sur des postes PAPCA, cela entre le **4 et le 17 janvier 2012** ; ils ont également la possibilité de faire des vœux sur une académie, un département, un groupe de communes, une commune ou un établissement ;
- **confirmation et transmission** par la voie hiérarchique du dossier de mutation au rectorat (DIRH3) **avant le 31 janvier 2012**.

2) Dossier de mutation

En plus de la confirmation de demande de mutation, issue de l'application Amia, que chaque candidat doit éditer personnellement, accompagnée des pièces justificatives d'une situation familiale, médicale ou autre évoquée à l'appui de la demande, l'agent fournira le dossier joint en annexe.

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné seront reçus en entretien dans le courant du mois de février 2012 par l'autorité proposant un poste à la mutation.

~ ~ ~ ~ ~

Vous voudrez bien procéder à une large diffusion de la présente note auprès des personnels concernés et les inviter à se reporter pour toute précision complémentaire à la note de service du BO du 8 décembre 2011.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

SIGNÉ

Régis HAULET